

Un métier, une carrière

Evolution de carrière

Devenir maître formateur / MAT

1. Devenir maître formateur

Le maître formateur doit justifier du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur et de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF). Il exerce une double fonction : une fonction d'enseignant en tant que maître responsable d'une classe. Il relève de l'autorité du directeur académique et de son IEN ; une fonction de formateur en ESPE. Il exerce ses activités sous la responsabilité du directeur de l'ESPE.

Ses activités sont de deux ordres :

Des activités d'accueil et d'accompagnement : il accueille dans sa classe des étudiants de l'ESPE et des professeurs stagiaires.

Des activités d'enseignement :

- en formation initiale, il peut être appelé à intervenir, de manière ponctuelle ou régulière, auprès de groupes d'étudiants ou de stagiaires dans le cadre d'activités de formation (ateliers d'échanges de pratique de classe, élaboration de documents, analyse de conduite de classe)

- en formation continue, il peut lui être demandé de participer à la conduite de certaines actions de formation ; des activités de conception, de suivi et d'évaluation : il fait partie intégrante de l'équipe chargée de mettre en œuvre le plan de formation.

Organisation du service

- 18 h pour la conduite de sa classe,
- 2 h pour des activités de documentation et de formation personnelles,
- 1 h pour les réunions d'école,
- 6 h pour les activités de formateur en ESPE.

Pour se porter candidat il faut justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans une classe.

L'inscription doit être effectuée auprès du directeur académique au mois de septembre.

Rémunération des maîtres formateurs

Il n'existe pas d'indice spécifique pour les instituteurs ou professeurs des écoles exerçant des fonctions de maîtres formateurs, mais une indemnité non soumise à retenue et n'entrant pas dans le calcul de la retraite.

2. Devenir maître d'accueil temporaire (MAT)

a. Rôle et compétences du maître d'accueil temporaire

L'exigence d'une formation professionnelle en prise avec les situations concrètes d'enseignement nécessite de faire appel à des enseignants expérimentés, exerçant sur des terrains diversifiés, et volontaires pour s'associer aux équipes de formateurs de l'ESPE et de circonscriptions.

Ces enseignants seront capables d'expliquer leur pratique au regard des instructions et programmes et d'analyser les démarches d'apprentissage mises en œuvre dans leur classe.

Selon leur choix, leur ancienneté de services et après avis de l'inspecteur de l'Éducation nationale, les maîtres d'accueil temporaire pourront être amenés à accueillir trois types de public :

- **MAT 1** : accueil des étudiants en Master 2^{ème} année dans leur classe lors de séances d'analyse de pratiques : regroupés par cycle au sein d'un même établissement, ils participent alors au réseau d'école rattaché à la formation ;
- **MAT 2** : accueil des étudiants en Master 1^{ère} année dans le cadre de stages d'observation ;
- **MAT 3** : tous types d'accueil : stages d'observation ou de pratique accompagnée, séances d'analyse de pratique avec des étudiants Master 1^{ère} année ou Master 2^{ème} année.

b. Modalités de recrutement

Les MAT sont désignés pour l'année scolaire par le directeur académique, sur proposition de l'IEN.

L'enseignant désigné MAT l'année scolaire précédente est maintenu dans sa fonction, sauf demande expresse de sa part, ou avis contraire de l'IEN de circonscription. Les enseignants volontaires doivent envoyer une fiche de candidature, téléchargeable sur le site de la dsden à la rubrique « Démarches et formulaires ».

I.
c. Rémunération

Le montant de l'indemnité est versé en une seule fois pour chaque stage ;
La rémunération du maître d'accueil temporaire est réglementairement prévue sous la forme d'une indemnité calculée comme suit :

Fonction	Indemnité
<u>Fonction d'accueil</u> : Stage d'observation et de pratique accompagnée	Indemnité (décret 2010-952 du 24 août 2010) d'un taux annuel de 200€ pour 2 étudiants, 100€ pour 1 étudiant (code 1623) Utiliser l'annexe 2
<u>Fonction de référent</u> : Stage en responsabilité	Indemnité (décret 2010-952 du 24 août 2010) d'un taux annuel de 200 € pour 1 étudiant (Code 1623) Utiliser l'annexe 2
<u>Fonction de référent</u> : Stage en responsabilité dans le cadre d'un master en alternance	Indemnité (décret 2010-952 du 24 août 2010) d'un taux annuel de 400€ pour 1 étudiant (indemnité 212) Utiliser l'annexe 3